



Conseil économique et social

Distr.: Générale
20 octobre 2020
Français
Original: anglais, français, russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Vingt-sixième session

Genève, 4 mai et 26-27 novembre 2020

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe

Appel à l'action pour améliorer la transparence et la traçabilité des chaînes de valeurs durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

Résumé

La soixante-neuvième session de la CEE-ONU se tiendra les 20-21 avril 2021 au Palais des Nations à Genève. Le Comité exécutif a décidé que le thème de la prochaine session de Commission sera : « Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE-ONU » (EXCOM/CONCLU/109 et EXCOM Informal Document No. 2020/38). Le CEFACT-ONU et son secrétariat ont été mandatés pour examiner leur contribution à ce thème transversal de la session de Commission, dans le cadre des mandats approuvés, des travaux en cours et des ressources existantes (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.14 et ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.15).

Dans ce contexte, et en liaison avec le projet CEFACT-ONU sur la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.16), la plénière est invitée à soutenir un « Appel à l'action » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6) qui sera lancé lors de la soixante-neuvième session de la CEE.

Cet « Appel à l'action » invite l'ensemble des acteurs de l'industrie de l'habillement et de la chaussure à prendre des mesures pour la traçabilité et la transparence, afin d'accélérer la durabilité et la circularité des chaînes de valeur dans cette industrie, conformément à l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU. Cette initiative a pour but d'établir un mécanisme pour soutenir l'adoption des mesures de la Recommandation N°46, avec les lignes directrices de mise en œuvre, qui seront soumises pour approbation à la vingt-septième session de la plénière CEFACT-ONU, ainsi que les normes du CEFACT-ONU, et le suivi de leur mise en œuvre.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6 est soumis par le bureau du CEFACT-ONU et son secrétariat à la vingt-sixième session de la plénière CEFACT-ONU pour obtenir le soutien à cette initiative comme contribution du CEFACT-ONU à la soixante-neuvième session de la CEE-ONU.

GE.20-13846 (F)



* 2 0 1 3 8 4 6 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Pour faire progresser la durabilité et la circularité des chaînes de valeur, la transparence et la traçabilité sont des priorités essentielles. Conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU, la transparence et la durabilité soutiennent les efforts de l'industrie pour identifier, prévenir et atténuer de manière efficace les impacts négatifs réels et potentiels en termes de violations des droits de l'homme, d'effets environnementaux défavorables négatifs, et de risques pour la santé humaine.

2. De plus, la transparence et la traçabilité aident les entreprises à prendre des décisions en ayant connaissance des risques, à être responsables de leurs allégations de durabilité et à ancrer des modèles commerciaux pour la conduite responsable des entreprises. Actuellement, dans l'industrie de l'habillement et de la chaussure, nombre d'entreprises ont une vision limitée du réseau des partenaires commerciaux au sein de leur chaîne de valeur et n'ont pas accès à l'histoire complète de leurs produits et de la façon dont ils ont été fabriqués. La plupart peuvent identifier et tracer leurs fournisseurs immédiats, mais les informations sur les fournisseurs de leurs fournisseurs sont souvent perdues, ce qui les empêche d'exercer leur devoir de vigilance le long de la chaîne de valeur.

La traçabilité est comprise comme «la capacité à retracer l'historique, l'application ou la localisation d'un objet » dans une chaîne de valeur (ISO, 2015)¹. Dans ce contexte, elle est définie comme la capacité à « identifier et à suivre l'historique, l'application, la localisation et la distribution de produits, de pièces et de matériaux, afin de garantir la fiabilité des allégations de durabilité, dans les domaines des droits de l'homme, du travail (incluant la santé et la sécurité), l'environnement et l'anti-corruption » (United Nations Global Compact Office, 2014)²; et le « processus par lequel les entreprises tracent les matériaux et les produits et les conditions dans lesquelles ils ont été produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement (OCDE, 2018)³.

La transparence est directement liée au fait que les informations pertinentes sont mises à disposition de tous les éléments de la chaîne de valeur de manière harmonisée, ce qui permet une compréhension, une accessibilité, une clarté et une comparaison commune (Commission européenne 2017)⁴.

La durabilité, dans ce contexte, est comprise comme étant la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de vêtements, de chaussures et d'accessoires, de leurs parties et composants, en tenant compte des impacts environnementaux, sanitaires, socio-économiques et sur les droits de l'homme, et leur amélioration continue à tous les stades du cycle de vie du produit.

Le devoir de vigilance est le processus qui permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question (OCDE 2018)⁵, en tant que partie intégrante des systèmes de prise de décision et de gestion des risques des entreprises.

¹ ISO 9001:2015, Quality Management Systems - Requirements

² United Nations Global Compact Office (2014): A Guide to Traceability A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains

³ OCDE (2018) : Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>

⁴ European Commission (2017): A Background Analysis on Transparency and Traceability in the Garment Value Chain

⁵ OCDE (2018): Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

La circularité d'un processus de production fait référence à la capacité de ce processus à conserver la valeur des produits, des matériaux et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible, et à minimiser autant que possible la production de déchets tout au long des étapes de la chaîne de valeur (Commission européenne, 2015)⁶.

3. En outre, une plus grande transparence permet aux consommateurs de faire des choix de consommation mieux informés car ils disposent d'informations plus fiables sur les allégations de durabilité des produits et des processus. Par conséquent, la traçabilité et la transparence ont un fort potentiel pour instaurer la confiance entre tous les acteurs de l'industrie, afin de maximiser les impacts positifs de cette industrie mondiale pour un développement durable et inclusif.

4. Pour y parvenir, il faut appliquer la traçabilité et la transparence tout au long de la chaîne de valeur et de ses activités, de la production et de la transformation des matières premières, en passant par la fabrication, la marque et la distribution du produit fini, jusqu'à la consommation et l'après consommation. Et surtout, cela implique la collaboration de l'ensemble des partenaires de l'industrie, ainsi que le déploiement d'approches communes et de solutions techniques fiables dans des environnements différents. Lorsque l'encadrement est présent et que la collaboration est généralisée, les acteurs sont davantage incités à travailler ensemble, ce qui améliore les résultats et réduit les coûts globaux, en particulier pour les acteurs les plus vulnérables.

5. Cet appel à l'action est ouvert à tous les acteurs et parties prenantes de l'industrie qui participent dans les chaînes de valeur internationales et qui s'engagent à adopter des changements transformationnels afin de créer l'industrie de l'habillement et de la chaussure responsable et durable de l'avenir.

II. Soumettre des actions

6. Les pays et les organisations, tant publiques que privées, sont invités à répondre à cet appel à l'action CEE-ONU-CEFACT-ONU pour la traçabilité, la transparence, la durabilité et la circularité⁷ dans le secteur de l'habillement et des chaussures, en soumettant leurs engagements à mettre en œuvre des actions en utilisant le modèle annexé.

7. L'appel à l'action et son modèle annexé est lié à la Recommandation N°46, avec ses lignes directrices de mise en œuvre, en cours d'examen public conformément au processus d'élaboration ouvert (PEO) du CEFACT-ONU, afin d'être soumis pour approbation lors de la vingt-septième session de la plénière du CEFACT-ONU. Ces livrables ont été développés dans le cadre du projet CEFACT-ONU pour la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et la chaussure (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.16).

8. Les engagements à mettre en œuvre des actions⁸ doivent concerner la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

- (a) Le développement et l'application de normes et standards ;
- (b) La mise en œuvre de systèmes de gestion d'entreprise ou d'instruments pour la traçabilité et la transparence ;

⁶ Commission européenne (2015): Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire

⁷ Briefing Note on UN/CEFACT Contributions to Circular Economy (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/24)

⁸ Engagement(s) à soumettre sur le site internet de la CEE-ONU

<https://www.unece.org/tradewelcome/traceability-for-sustainable-garment-and-footwear.html>

- (c) La mise en place d'incitations fiscales et économiques de soutien ;
 - (d) Le soutien à la recherche et au développement et le développement de solutions innovantes à plusieurs échelles ;
 - (e) Une meilleure sensibilisation et éducation des consommateurs ;
 - (f) Des initiatives collaboratives impliquant plusieurs parties prenantes.
9. En ce qui concerne les résultats et l'impact, les engagements doivent se traduire par une ou plusieurs des mesures suivantes :
- (a) Une amélioration de la visibilité du respect des exigences de durabilité et de circularité par les acteurs et partenaires de l'industrie tout au long de la chaîne de valeur ;
 - (b) Une amélioration de la traçabilité des attributs sociaux/environnementaux/éthiques des produits/matériaux tout au long de la chaîne de valeur, y compris l'origine, la qualité, la performance liée à la durabilité et la circularité, et le respect des exigences en matière de santé et de sécurité pour les consommateurs et les travailleurs ;
 - (c) Un impact mesurable sur la durabilité dans les chaînes de valeur dans le temps, pouvant être vérifié par des évaluations du cycle de vie et/ou des certifications de durabilité ;
 - (d) Des modes de consommation et de production plus respectueux de l'environnement et socialement responsables, susceptibles d'intéresser et d'inspirer d'autres pays et acteurs ou partenaires de l'industrie ;
 - (e) Une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petits producteurs, aux agriculteurs, et à d'autres groupes notamment, les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs à domicile et les travailleurs migrants, qui sont souvent victimes de pratiques déloyales dans ce secteur.
10. La ou les actions proposées peuvent inclure des mesures et des initiatives nouvelles et existantes.

III. Suivi de la mise en œuvre et évaluation des impacts

11. Afin de suivre la mise en œuvre, d'évaluer les impacts, et de faciliter le partage d'expérience, les acteurs de l'industrie sont priés d'informer la CEE-ONU – le secrétariat du CEFACT-ONU de la mise en œuvre de leurs engagements – à partir de 2022, et, ensuite tous les deux ans. Les engagements doivent être exprimés conformément au présent appel à l'action, qui est ouvert à toutes les parties prenantes et à tous les acteurs de l'industrie de l'habillement et de la chaussure qui s'engagent dans un changement transformationnel afin de créer l'industrie responsable et durable du vêtement et de la chaussure de l'avenir.

ANNEXE I : MODELE PROPOSE POUR SOUMETTRE DES ACTIONS

1. Pays, organisation, entreprise qui soumet l'action	2. Pour les organisations ou entreprises, veuillez indiquer le nombre approximatif d'employés
ACTION 1 (Note : le formulaire doit être répété pour chaque action supplémentaire)	
3. Titre de l'action (veuillez également indiquer le site internet, si disponible)	
4. Partenaires	
<p>5. Type d'Initiative (veuillez cocher la case applicable) :</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative privée</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative publique</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative publique-privée</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative de la société civile</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative de fondations / association</p>	
6. Description de l'action	<p>7. a. Type d'action (veuillez cocher toutes les cases applicables)</p> <p><input type="checkbox"/> Traçabilité</p> <p><input type="checkbox"/> Transparence</p>
	<p>7. b. Veuillez sélectionner le ou les champs spécifiques de l'action</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et standards</p> <p><input type="checkbox"/> Incitations</p> <p><input type="checkbox"/> Recherche et développement de solutions innovantes</p> <p><input type="checkbox"/> Sensibilisation et éducation</p> <p><input type="checkbox"/> Initiatives collaboratives</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez décrire _____</p>
8. Portée de l'action comprenant une description des processus de la chaîne de valeur inclus (veuillez indiquer l'objectif, les engagements et l'étendue de la chaîne de valeur concernée)	
9. Calendrier et/ou étapes pour cette action (veuillez indiquer la date de lancement)	

10. Instruments de référence et sources utilisées (y compris les standards, les normes et les systèmes de certification pertinents)

11. Avantages et effets escomptés pour les parties prenantes concernées (veuillez cocher toutes les cases applicables)

- Amélioration de la visibilité du respect des exigences de durabilité et de circularité par les acteurs et partenaires de l'industrie tout au long de la chaîne de valeur
- Amélioration de la traçabilité des attributs sociaux/ environnementaux/éthiques des produits/matériaux tout au long de la chaîne de valeur ; par exemple, pour l'origine, la qualité, la performance en matière de la durabilité et le respect des exigences liées à la santé et à la sécurité des consommateurs et des travailleurs
- Un impact mesurable de la durabilité des chaînes de valeur dans le temps, pouvant être vérifié avec des évaluations du cycle de vie et/ou des certifications de durabilité
- Une amélioration des modes de consommation et de production, plus respectueux de l'environnement, socialement responsables et circulaires, susceptibles d'intéresser et d'inspirer d'autres pays et acteurs/partenaires de l'industrie
- Gestion du risque de réputation pour les fabricants, les marques et les détaillants qui vendent les produits concernés
- Amélioration des conditions de travail des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur et, en particulier, de ceux qui travaillent pour les « fournisseurs des fournisseurs » dans des parties de la chaîne de valeur qui sont aujourd'hui souvent « invisibles »
- Autre, veuillez décrire_____

12. Parties prenantes et indicateurs clés de performance

Parties prenantes concernées (veuillez cocher toutes les cases applicables) :

- Associations d'entreprises et de l'industrie
- Consommateurs et associations de consommateurs<
- Organisations intergouvernementales
- Investisseurs/actionnaires
- Autorités locales
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Communauté scientifique et technologique
- Travailleurs et syndicats
- Autres, veuillez décrire_____

Indicateurs clés de performance pour l'action (si disponibles) :

13. Bonnes pratiques (le cas échéant, veuillez indiquer comment l'action(s) a été mise(s) en œuvre et fournir un ou plusieurs liens vers des sites internet utiles)

14. Comment cet appel à l'action de la CEE-ONU-CEFACT-ONU a-t-il contribué à l'engagement stratégique et/ou à la sensibilisation du public pour soutenir votre engagement

15. Lien avec des objectifs et cibles spécifiques de l'Agenda 2030 de l'ONU⁹			
16. Point de contact pour cette action	Prénom et NOM	Téléphone	Adresse électronique
17. Autres commentaires			

⁹ L'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU, disponible à ce lien : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F